



HAL
open science

Les Armagnacs et leurs nobles au début du XVe siècle

Emmanuel Johans

► **To cite this version:**

Emmanuel Johans. Les Armagnacs et leurs nobles au début du XVe siècle. Publications de l'École française de Rome; Marco Gentile; Pierre Savy. Noblesse et États princiers en Italie et en France au XVe siècle, 416, pp.375-386, 2009, Collection de l'École Française de Rome. <hal-05452445>

HAL Id: hal-05452445

<https://hal.science/hal-05452445v1>

Submitted on 10 Jan 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-SA 4.0 - Attribution - Non-commercial use - ShareAlike - International License

Les Armagnacs et leurs nobles au début du XVe siècle

Emmanuel Johans

Résumé

Au début du XVe siècle, les comtes d'Armagnac constituent une des grandes maisons princières du midi de la France. Leur puissance repose en partie sur le contrôle d'une principauté qui s'étend en Gascogne, en Rouergue et dans les Cévennes. L'organisation féodale de celle-ci fait du groupe des nobles le coeur des fidèles sur lesquels le pouvoir comtal s'appuie. D'une part, les comtes sont garants de la légitimité des aristocrates à diriger les seigneuries justicières et les châteaux jurables et rendables qui parsèment le territoire princier. D'autre part, ils puisent dans l'ordre nobiliaire des serviteurs aptes à les aider à gouverner leurs domaines, des administrateurs qui peuplent leur Hôtel et leur Conseil, des militaires aguerris et des hommes de cour qui par leur présence augmentent le prestige des princes. Ils n'hésitent pas occasionnellement à recourir à leur soutien financier. Hormis quelques cas isolés de rébellion, la noblesse armagnacaise est demeurée loyale à la dynastie comtale et ce jusqu'à l'effacement des princes dans la seconde moitié du XVe siècle.

Citer ce document / Cite this document :

Johans Emmanuel. Les Armagnacs et leurs nobles au début du XVe siècle. In: Noblesse et États princiers : en Italie et en France au XVe siècle. Rome : École Française de Rome, 2009. pp. 375-386. (Publications de l'École française de Rome, 416);

[https://www.persee.fr/doc/efr_0223-5099_2009_act_416_1_9699;](https://www.persee.fr/doc/efr_0223-5099_2009_act_416_1_9699)

Fichier pdf généré le 28/06/2024

EMMANUEL JOHANS

LES ARMAGNACS ET LEURS NOBLES AU DÉBUT DU XV^e SIÈCLE

Depuis le XIII^e siècle et la redistribution des cartes dans le midi de la France à la suite de l'annexion du Languedoc au domaine royal, de petites principautés se sont développées à la périphérie des terres royales : Armagnac-Rodez, Foix-Béarn, Albret... Profitant des faveurs du roi, qui a besoin d'eux face à la menace anglaise en Guyenne, ou au contraire des périodes de faiblesse des Valois, ces grands seigneurs ont rassemblé de vastes domaines et ont également mis en place un système administratif en partie à l'image de celui de la monarchie.

Au début du XV^e siècle, la principauté armagnacaise est à son zénith. Elle est composée de deux pôles, l'un, occidental, en Gascogne, en gros le département actuel du Gers, l'autre, oriental, en Rouergue et dans le sud des Cévennes. La concentration de ces territoires en un siècle s'explique par une fidélité presque absolue à la royauté capétienne, par une habile politique matrimoniale et aussi par le recours fréquent à la force. Le plus connu des comtes d'Armagnac, Bernard VII, qui arrive au pouvoir en 1391-1393, parvient à s'imposer à la tête d'un parti dit «d'Armagnac», regroupant plusieurs clans de la haute aristocratie française qui s'opposent violemment à la puissance bourguignonne. Connétable en 1415, après Azincourt, il dirige le gouvernement du royaume durant un court laps de temps, jusqu'à son assassinat, à Paris, le 12 juin 1418. Son fils Jean IV (1396-1450) choisit d'abandonner cette ambition «nationale» et se replie sur le Midi, où il essaie d'imposer son hégémonie. Impliqué dans plusieurs complots contre Charles VII, il est fait prisonnier par le dauphin Louis en 1444 à L'Isle-Jourdain, avant d'être libéré l'année suivante.

Mais le plus remarquable et le plus durable dans cette réussite dynastique est le contrôle qu'assure le prince sur ses propres terres. Les diverses ressources qu'il en tire lui fournissent pour partie les moyens de jouer un rôle important sur la scène méridionale et «nationale». En cas de difficultés, il peut compter sur ses domaines pour s'y réfugier, sauf lorsque le roi lui-même se retourne contre son vassal considéré comme rebelle et mobilise contre lui de grandes forces.

Or, même si l'administration princière prend de l'ampleur du XIV^e au XV^e siècle, la maîtrise de cet ensemble territorial est essentiellement due à une indéniabte entente avec les élites locales. Et plus qu'aux bons rapports avec le haut clergé et les quelques villes d'une principauté très rurale, ce phénomène tient au soutien que reçoit l'Armagnac de sa noblesse.

Le maintien de la féodalité, gage de l'entente entre noblesse et pouvoir princier

L'appui que les gentilshommes gascons et rouergats prodiguent au comte d'Armagnac procède d'abord et toujours des obligations qui découlent des hommages et foi prêtés par ces mêmes gentilshommes, en tant que vassaux. Les devoirs vassaliques sont d'ailleurs parfois énoncés lors de la prestation du serment de fidélité. Sans jamais être précisés autrement que sous des formules coutumières, ils comprennent ce qu'il est convenu d'appeler l'aide et le conseil. Les nobles doivent le service militaire, même si celui-ci paraît limité, notamment par le fait que les frais de la campagne sont à la charge du comte¹. Ils sont astreints à l'aide aux quatre cas qui peut justifier des ponctions fiscales particulières et casuelles ou occasionnelles sur le groupe nobiliaire². Enfin, les possesseurs de châteaux féodaux sont contraints à leur reddibilité à la demande du prince³.

¹ L'expression usuelle pour désigner le *servitium* est *ost, cavalcada e segoe*. Dans la baronnie de Roquefeuil-Meyrueis, accrochée aux flancs des Cévennes méridionales, à chaque renouvellement d'aveu auprès de l'Armagnac, le représentant de la famille noble de Mars indique, au sujet de son manse de Mars, que *pro hiis tam ego quam homines predicti in dicto feudo existentes et qui etiam in posterum comorabunt ad mandatum vestrum mihi factum et per me hominibus predictis, debemus et tenemur vos sequi et juvare in cavalgatis et jure nostro et vestrorum tenendo infra dictam baroniam* (Archives départementales du Tarn-et-Garonne, Montauban, A 71, fol. 17v-18r, 26 septembre 1308, reconnaissance du damoiseau Pierre de Mars).

² Les quatre cas sont le mariage et la constitution de la dot d'une fille ou d'une sœur du prince, son propre adoubement chevaleresque, le départ en croisade pour la Terre Sainte et la capture obligeant au paiement d'une rançon : *tallie seu collecte in hiis casibus, videlicet pro filia seu filiabus, sorore vel sororibus maritandis, pro nova milicia vestri, pro transfretatione maris per vos facienda, et pro captione persone vestre*, dans AD Tarn-et-Garonne, A 72, fol. 82v-83r, 26 juillet 1323, aveu de Jean Bessière, notaire de Bozouls, dans le comté de Rodez.

³ En 1310, le damoiseau Raimond d'Auriac, seigneur de Saint-Rome-de-Tarn, dans la vicomté de Creissels, prend comme engagement de *irato vel paccato, reddere dictam turrem, fortalitium et hospicium, quotienscumque et quincumque a vobis vel ab alio certo nuntio vestro fuero requisitus, cum munimento et victu quod ibi haberem tempore requisitionis; postquam vestram compleveretis voluntatem seu negocium ob quod receperetis, dictam turrem, fortalitium et hospicium, cum totidem munimentis et victu, mihi reddere teneamini* (*Ibid.*, A 71, fol. 36v-37r, 20 avril 1310).

Les reconnaissances de fief sont renouvelées à chaque avènement comtal ou à chaque succession féodale. À partir de 1392, donc, Bernard VII obtient l'allégeance de tous les nobles de ses domaines. Certains aveux sont accomplis au cours de son principat, par exemple, le 30 avril 1400, celui de Louis de Panat, vicomte de Peyrebrune, fils d'un des plus grands feudataires du Rouergue qui vient de décéder⁴. En 1401, Bernard VII fait emprisonner à Rodelle et sans doute assassiner dès 1402 ses cousins d'Armagnac-Fézensaguet et annexe leurs possessions gasconnes, rouergates et cévenoles, dont la vicomté de Creissels⁵ et la baronnie de Roquefeuil⁶. Dès 1402, les vassaux de ces territoires font hommage à leur nouveau maître.

En 1418, son fils Jean IV bénéficie du renouvellement complet des hommages de sa noblesse. Ceux-ci sont délivrés dans les mêmes termes que les précédents, aussi bien par la foule des membres de la petite et moyenne aristocratie, comme dans la baylie rouergate de Cassagnes-Bégonhès, Pierre Bernard de Monestier, pour le quart du territoire de Lugan et d'autres biens, Raimond Pierre Raffin, seigneur de La Raffinie, pour le lieu de Bournazel et d'autres, Bérenger Sigaud pour le village de La Capelle-Viaur et d'autres biens⁷, que par les barons de la principauté, tel Aymeric, sire de Castelpers, sur le Céor⁸. Les épais registres d'hommages et de reconnaissances féodales du fonds d'Armagnac déposé aux Archives départementales du Tarn-et-Garonne, à Montauban (série A), attestent la perpétuation de ces allégeances jusqu'au XVII^e siècle au moins.

Les rapports féodo-vassaliques ne sont toutefois pas immuables. C'est dans les aveux que sont notifiées les mutations, donations et ventes intervenues dans la composition des fiefs. Par ce biais, le comte donne son consentement au transfert de biens. Ainsi, le 25

⁴ Bibliothèque nationale de France, coll. Doat, vol. 208, fol. 207. Louis est le fils de Gui de Panat qui effectue sa reconnaissance le 17 octobre 1380 (AD Tarn-et-Garonne, A 77, fol. 42v-43r). Il est lui-même le fils du noble et puissant seigneur Pierre, chevalier, héritier d'une famille déjà influente au XIII^e siècle (*ibid.*, fol. 8r, 9 novembre 1373).

⁵ Le château et le bourg fortifié de Creissels sont sur la rive gauche du Tarn, à 2 km en aval de la ville royale de Millau.

⁶ Roquefeuil est une forteresse perchée sur le pic Saint-Guiral, à 1400 m d'altitude, aux limites des départements actuels de l'Aveyron et du Gard. Mais, dès le début du XIV^e siècle, le site est vraisemblablement abandonné, la véritable capitale de la baronnie étant Meyrueis.

⁷ BNF, coll. Doat, vol. 212, fol. 281, 300 et 329, 10 et 26 août 1418.

⁸ *Ibid.*, fol. 293, 10 août 1418. Aymeric a succédé en 1394 (AD Tarn-et-Garonne, A 80, fol. 341) à son père le noble et puissant seigneur Bérenger ou Meno de Castelpers, chevalier, qui était très lié au comte Jean II d'Armagnac et à Bernard VII (*ibid.*, A 77, fol. 49, 11 mars 1384, A 80, fol. 85-86, 15 juillet 1384, et A 80, fol. 250, 17 mars 1392).

septembre 1398, Guillaume de Saunhac, seigneur de Belcayre, effectue une reconnaissance pour la châtelanie de Belcastel, qui lui avait été remise par Jean III, frère de Bernard VII⁹. Outre l'octroi de pensions, l'inféodation demeure un moyen pour le pouvoir princier de se concilier la noblesse de ses domaines.

Le pouvoir princier procure une garantie cruciale aux élites de la principauté en validant les reconnaissances féodales. Son acquiescement est l'approbation publique des successions patrimoniales, l'authentification suprême pour les possédants de la propriété foncière et immobilière et de la jouissance des droits seigneuriaux divers qui y sont attachés : justice, banalités, taxes, redevances, etc. D'ailleurs, le comte est bientôt amené à donner son agrément aux actes qui confèrent à ses feudataires, même les plus puissants, des prérogatives sur leurs dépendants. Ainsi, en 1395, Bernard VII délivre au baron Jean de Castelnau-Bretenoux, seigneur de la baronnie de Calmont-d'Olt, qui entoure Espalion, sur le Lot, des lettres de confirmation des chartes de coutumes des communautés de cette baronnie¹⁰.

Le comte, en tant que seigneur féodal, reste aussi le juge des affaires concernant les gentilshommes et les fiefs. Pour la basse et la moyenne aristocratie, les litiges sont traités au niveau des juridictions comtales, en présence des pairs, c'est-à-dire des représentants de la noblesse de la châtelanie. Quelquefois, le prince retient les causes portées devant lui par de hauts seigneurs, en examinant ces dernières avec ses conseillers et ses légistes. Il procède ainsi lors de l'arbitrage qu'il rend entre 1394 et 1398 au sujet de la succession des baronnies de Landorre-Salmiech et vicomté de Cadars, à savoir pour cette dernière la région autour de Réquista¹¹.

⁹ Confirmation de donation (BNF, coll. Doat, vol. 207, fol. 250). En 1418, il avoue à Jean IV le château de Montolieu, à la périphérie nord-est de Rodez, que sa famille détient depuis le début du XIV^e siècle (*ibid.*, vol. 212, fol. 285, 10 août 1418).

¹⁰ *Ibid.*, vol. 206, fol. 226, 228, 230 et 232, 11, 13, 16 et 18 juin 1395 : «Lettres de Bernard, comte d'Armagnac, par lesquelles il confirme les accords passés entre Jean, sire de Castelnau et de Calmont, et les communautés d'Alayrac, de Mandailles, de Notre-Dame d'Albiac et de plusieurs autres villages y mentionnez». Le noble et puissant seigneur Jean de Castelnau, chevalier, avait rendu hommage le 25 novembre 1380 et le 8 mai 1384 (AD Tarn-et-Garonne, A 79, fol. 14).

¹¹ Déclaration faite par Jeanne Rolland, veuve du noble et puissant seigneur Arnaud de Landorre, chevalier, cousin du comte (hommages dans AD Tarn-et-Garonne, A 76, fol. 6 à 13r, 27 décembre 1355, A 80, fol. 109v-110, 7 août 1384, et fol. 297v-298, 28 février 1392), au juge du comté de Rodez, «que ledit de Landorre luy a donné par son testament la tutelle de Helipde, leur fille, femme de Guy, seigneur de Sévérac» (BNF, coll. Doat, vol. 206, fol. 163, 12 mai 1394). Sentence arbitrale entre Austorg de Landorre, abbé de Saint-Paul de Narbonne, et Ratier

Néanmoins, les relations entre les comtes et les nobles ne doivent pas être examinées uniquement sous l'angle de la féodalité. Elles ne sont pas non plus exemptes de conflits, comme la documentation féodale qui pousse au règlement des différends pourrait le laisser croire. L'exemple le plus caractéristique est celui du maréchal Amaury de Sévérac¹². Rejeton d'une branche cadette de ce qui est le plus puissant lignage baronnal du Rouergue, devenu chevalier dès 1385¹³, il est avant tout compagnon d'armes de Jean III et de Bernard d'Armagnac et un des plus proches familiers de ce dernier. Il n'hérite vraisemblablement de la baronnie, en 1416, que grâce à la connivence avec le comte¹⁴. C'est également à ses liens d'amitié avec le connétable d'Armagnac qu'Amaury doit de faire carrière dans l'armée et à la cour du roi¹⁵. En 1418, Amaury de Sévérac rend hommage à Jean IV pour la châtelainie de Saint-Rome-de-Dolan en Gévaudan qui fait partie de sa baronnie¹⁶. Mais les rapports avec le nouveau prince se détériorent rapidement, le baron soutenant un temps Bernard, comte de Pardiac et frère de Jean IV, alors que ce dernier est appuyé par Hugues d'Arpajon qui conteste de plus la succession de Sévérac (il est l'époux de Jeanne, fille de Guy X de Sévérac). La mort mystérieuse d'Amaury de Sévérac en 1427, au château comtal de Gages, en Rouergue, pendu à une fenêtre des appartements de Bonne de Berry, veuve de Bernard VII, n'est probablement pas étrangère à la montée des rancunes et à un règlement de

de Landorre, frères d'Arnaud, fils d'Amalvin de Landorre, d'une part, et Helyps de Landorre, fille d'Arnaud de Landorre et femme de Guy X de Sévérac, d'autre part, touchant leurs prétentions sur la baronnie de Landorre et la vicomté de Cadars (BNF, coll. Doat, vol. 207, fol. 274, 29 mars 1398).

¹² Voir H. Dupont et J.-F. Bernard, *Un condottiere rouergat : Amaury de Sévérac (1365? – 1427)*, dans *Revue du Rouergue*, 4/3, 1950, p. 297-309.

¹³ Les hommages d'Amaury pour les châteaux de Bertholène et de Dolan datent de 1386 et de 1391. Accompagnant Jean III en Aragon en 1385, il y est fait prisonnier.

¹⁴ Bernard VII avait en quelque sorte préparé le terrain en s'entendant avec le prédécesseur d'Amaury. Suite à l'élimination de ses cousins de Fézensaguet-Creissels, il avait autorisé Guy X de Sévérac à récupérer le détroit du château de Peyrelade sur le Tarn, sur lequel sa famille estimait avoir des droits : « Lettres de Bernard, comte d'Armagnac, par lesquelles il ordonne au juge et capitaine de Creissels de remettre Guy de Sévérac en possession d'une partie de la terre de Peirelade » (BNF, coll. Doat, vol. 210, fol. 93, 17 juillet 1402). « Hommage fait par Guy de Sévérac audit comte d'Armagnac pour ce qu'il possédait audit lieu de Peirelade » (BNF, coll. Doat, vol. 210, fol. 298 et 304, 8 novembre 1404).

¹⁵ Ami du breton Tanguy du Châtel, prévôt de Paris, assassin présumé du duc de Bourgogne Jean-sans-Peur à Montereau, il est sénéchal du Quercy en 1406, chambellan du dauphin Charles en 1419, maréchal en 1422, chambellan et conseiller royal en 1427.

¹⁶ BNF, coll. Doat, vol. 212, fol. 310, 13 août 1418.

compte à l'intérieur du clan qui dirige la principauté, une révolution de palais en somme.

Cette affaire est également révélatrice des pratiques successorales à l'intérieur de la haute aristocratie. La grande noblesse armagnacaise est constituée d'une quarantaine de maisons aux multiples rameaux, liées les unes aux autres par des alliances matrimoniales réversibles. Par le biais des testaments, et aussi du fait de l'ingérence plus ou moins mesurée du comte dans les dévolutions patrimoniales, les héritiers sont choisis en fonction de leur capacité à assumer la direction des vicomtés, baronnies et autres seigneuries châtelaines de haute justice, mais également en raison de leurs accointances avec le pouvoir princier.

Des gentilshommes au service du prince

À l'instar de ce qui se passe avec la monarchie des Valois, la noblesse de la principauté d'Armagnac joue un rôle singulier auprès du comte. En tant qu'ordre privilégié, les gentilshommes ne peuvent qu'aspirer aux fonctions les plus hautes, en premier lieu aux plus hauts emplois princiers. À la fin du XIV^e siècle et au début du XV^e siècle, on sent qu'une symbiose s'est établie entre la noblesse armagnacaise et le pouvoir comtal. Le groupe nobiliaire apparaît comme le plus sûr soutien du prince, qui est lui-même noble, et qui réserve à ce groupe les places les plus prestigieuses.

La monopolisation des grands offices par l'aristocratie se manifeste par exemple à la lecture de la liste des sénéchaux du comté de Rodez. De 1392 à 1444, les huit sénéchaux comtaux qui se succèdent en un peu plus de cinquante ans sont tous issus de la moyenne noblesse du pays : Guillaume de La Roque, mort en fonctions (1392-1402)¹⁷, Jean de Roquemaurel (1402-1407), Ratier de Fenayrols (1407-1421), Bertrand de Tournemire (1421-1423)¹⁸, Charles d'Éble, faisant fonction de sénéchal (1423-1424), Béton de Roquemaurel (1424), Rigaud des Ondes (1424-1428), Jean de Lapanouse, seigneur de Loupiac (1428-1444)¹⁹. Deux portent le même nom de Roquemaurel et sont originaires, ainsi que Rigaud des Ondes, du même

¹⁷ Le *nobilis et potens vir dominus Guillelmus La Roqua, miles, habitator castri Ruppis Valsergis*, nous est connu comme témoin d'un acte du 23 décembre 1375 (AD Tarn-et-Garonne, A 78, fol. 1r). Il exécute un hommage le 6 août 1384 (*ibid.*, A 80, 107v-108r). En tant que *senescallus comitatus Ruthene*, il reçoit lui-même de nombreuses reconnaissances entre 1396 et 1399.

¹⁸ Son père, le chevalier Jourdain Jourdain, sire des châteaux de Tournemire et de Pinet et de la ville de Saint-Rome-de-Tarn, fut déjà sénéchal de Rodez de 1375 au moins à 1384.

¹⁹ Voir C. Samaran, *La maison d'Armagnac au XV^e siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le midi de la France*, Genève, rééd. 1975, p. 38-39.

castrum de Salles-Comtaux²⁰. Cette agglomération fortifiée, chef-lieu d'une baylie princière, défendue par plusieurs familles aristocratiques vassales qui y ont leurs résidences, a déjà fourni un sénéchal au XIV^e siècle²¹. Dans la première moitié du XV^e siècle, la continuité l'emporte. Le comte choisit comme chef de l'administration locale un gentilhomme qui provient d'un lignage depuis longtemps fidèle et qui est paré du titre de chevalier. Son rang impose le respect aux autres officiers comtaux, juges et trésoriers. Doté d'une certaine expérience dans le métier des armes, il peut convoquer le ban et l'arrière-ban.

Il arrive que le prince, en prévision d'un voyage hors de ses terres, éprouve la nécessité de nommer un représentant qui exerce le pouvoir en son absence. Il désigne alors un homme de confiance parmi la noblesse. En 1412, Guillaume de Soulages, seigneur de Touluch, est lieutenant du comte Bernard VII²².

Le comte d'Armagnac cherche également à obtenir des charges royales pour les gentilshommes de ses domaines. Ces faveurs octroyées par la monarchie lui permettent de contenter ceux de ses nobles qu'il estime devoir récompenser et aussi de contrôler des postes de l'administration royale en y installant ses créatures. Cette stratégie est flagrante lorsqu'il s'agit d'offices rémunérateurs et d'influence dans le domaine royal attenant aux terres comtales. En 1401, Bernard VII arrache à son beau-père Jean de Berry, oncle et lieutenant du roi en Languedoc, la charge de châtelain royal pour deux de ses féaux, l'une à Peyrusse-le-Roc, en Basse-Marche non loin de Villefranche-de-Rouergue, l'autre dans la ville de Millau, chef-lieu de la Haute-Marche²³. L'emploi est intéressant quand on sait que le châtelain a la ferme des recettes du domaine royal pour sa juridiction.

²⁰ La famille des Ondes a un hôtel au *castrum minus* de Salles et celui de La Calmontie au *castrum majus*.

²¹ Le noble et puissant seigneur Raimond de Salles, chevalier, sire du Colombier près de Mondalazac, est sénéchal comtal de 1362 à 1366 au moins (Cf. E. Johans, *Aristocratie vassalique et pouvoir princier dans les domaines rouergats et cévenols de la famille d'Armagnac au XIV^e siècle. Homagium principi*, thèse de doctorat préparée sous la direction du Professeur Maurice Berthe de l'université de Toulouse II-Le Mirail, soutenue le 13 décembre 2002, 2 vol. dactyl., à paraître aux Presses universitaires du Mirail, p. 363).

²² BNF, coll. Doat, vol. 212, fol. 92 : Le lieutenant comtal a de larges compétences, par exemple en matière militaire. Le 11 janvier 1412, sur ordre du comte, il congédie quatre capitaines de compagnie «y denommez servans en la guerre dudit comte». Guillaume de Soulages est lui-même capitaine de Bernard d'Armagnac. Sa sœur Souveraine avait épousé Amaury de Sévérac le 14 mai 1393. Le 13 août 1418, Guillaume de Soulages fait hommage à Jean IV pour le chasteau *de Tholuto* (BNF, coll. Doat, vol. 212, fol. 317).

²³ BNF, coll. Doat, vol. 210, fol. 28 et 30 : «Lettres de Jehan, duc de Berry, du 7 septembre 1401, par lesquelles il établit Aymeric d'Orlhac, escuyer du comte

L'Armagnac demande aussi à ses gentilshommes de l'assister au cours de cérémonies auxquelles il veut donner un grand retentissement. La présence d'un haut seigneur vassal, qui a le statut de conseiller, est un signe de la puissance du prince, ainsi qu'une caution supplémentaire pour l'acte conclu. Le 24 juillet 1421, le baron ruthénois de Castelpers, vicomte d'Ambialet en Albigeois, est témoin du traité d'alliance signé à Lectoure entre Jean IV et Charles III le Noble, roi de Navarre²⁴. Le comte utilise également des nobles pour des missions diplomatiques à l'extérieur de la principauté. Il peut alors recourir à des féaux de haut rang. Leurs quartiers de noblesse leur confèrent une écoute plus attentive de la part des rois ou des princes auprès desquels ils sont dépêchés. Pour le comte, leur fidélité est avant tout assurée par le serment livré lors de l'hommage, serment dont la valeur est d'une certaine manière proportionnelle à la taille du fief reconnu. En 1435, Jean IV adresse ses instructions à « noble homme » le sire d'Estaing, envoyé auprès du chancelier d'Orléans²⁵.

Le personnel administratif de la principauté d'Armagnac comprend une forte proportion de nobles, notamment pour les charges les plus élevées. Un des chanceliers de Jean IV, Étienne Dols, qui est nommé en 1426, est *legum doctor et miles*²⁶. La noblesse gasconne et rouergate peuple le Conseil comtal, où le prince exerce

d'Armagnac, chastelain du chasteau de Perusse, et du même, du 2 novembre 1401, Bérard de Recoules, escuyer, serviteur du comte d'Armagnac, chastelain du chasteau de Millau».

²⁴ Cf. C. Samaran, *La maison d'Armagnac...* cit., pièce justificative n° 1, p. 365 : souscription de messire Aymeric de Chasteaupers, visconte d'Ambialet. Son père, Bérenger de Castelpers, était déjà conseiller de Bernard VII (D. Henrard, *Les registres de la chancellerie du comte Jean IV d'Armagnac (1425-1427). Étude et regeste*, dans *Positions des thèses de l'École nationale des Chartes*, Paris, 1986, p. 75-81).

²⁵ Voir C. Samaran, *La maison d'Armagnac...* cit., pièce justificative n° 6, p. 370-372. Les barons d'Estaing sur le Lot sont de grands seigneurs du comté de Rodez, possessionnés dans le nord en Viadène. Déjà, le 4 juin 1425, à Palencia, le chevalier Bégon d'Estaing livre hommage à Jean II, roi de Castille et Léon, au nom et comme un des trois procureurs de Jean IV, ce qui est confirmé le 22 août à L'Isle-Jourdain (dans D. Vondrus-Reissner, *La formule « par la grâce de Dieu » dans les actes de Jean IV d'Armagnac*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 151, 1993, p. 171-183, p. 181, pièce justificative). Dans les premiers mois de 1430, le même est un des deux ambassadeurs de Jean IV auprès du pape Martin V, afin d'abjurer le schisme de sa part. Bégon d'Estaing est le fils du chevalier Jean d'Estaing qui fait hommage, au nom de son père le noble et puissant seigneur Raimond d'Estaing, chevalier, le 28 juin 1384, et pour lui-même en 1392 (AD Tarn-et-Garonne, A 80, fol. 84-85r et fol. 354).

²⁶ D. Henrard, *Les registres de la chancellerie du comte Jean IV d'Armagnac (1425-1427). Étude et regeste*, dans *Positions des thèses de l'École nationale des Chartes*, 1986, p. 76. L'auteur note que le comte s'est octroyé le droit d'anoblir (*ibid.*, p. 81).

sa justice retenue. Le principal conseiller de Jean IV est d'ailleurs le baron Aymeric de Castelpers, que nous avons déjà évoqué²⁷.

Mais, le plus souvent, le comte-chevalier d'Armagnac destine ses gentilshommes à des emplois militaires, ce qui s'explique par la vocation guerrière de l'ordre nobiliaire. Jean de Combret, sire de Broquiès, un des seigneurs rouergats les plus proches de Bernard VII, est son capitaine de guerre attitré. Il fait hommage à son fils en 1418²⁸.

Jean IV, comme son père, utilise sa noblesse pour les campagnes qu'il mène au nom du roi, contre les Anglais en Guyenne de 1431 à 1438 et en 1442 ou contre les routiers, notamment Rodrigue de Villandrando, en 1439, à commencer par son propre fils Jean, vicomte de Lomagne. Lorsqu'il se retourne contre Charles VII, lors de la conspiration de 1436-1437 ou surtout lors des affaires de la succession de Comminges et de la formule *gratia Dei comes*²⁹ au cours des années 1442-1444, il fait bien sûr appel à ses vassaux pour se défendre³⁰. Fait prisonnier à L'Isle-Jourdain par le dauphin Louis, lieutenant-général en Languedoc, Jean IV est gracié dès 1445, sur l'intercession de plusieurs grands seigneurs du royaume, mais aussi de ses propres feudataires, avant de mourir en 1450³¹.

Notons que les services que peuvent rendre les gentilshommes comtaux sont aussi financiers. Les archives d'Armagnac ont conservé la trace de subsides prélevés sur la noblesse dans des occasions qui rappellent l'aide aux quatre cas. Ainsi, le 27 février 1392, à Rodez, lors de la réunion des États particuliers,

les nobles et les autres habitants du pays de Rouergue s'imposèrent certaines sommes pour estre employées au rachapt de la comté de Charolois que le frère du comte avoit engagé³².

²⁷ *Ibid.*, p. 78.

²⁸ BNF, coll. Doat, vol. 212, fol. 323, 26 août 1418 : « pour le chasteau de Broquerio, la moitié du chasteau de Yssena (Ayssènes) et autres biens ». Ces *castra* se trouvent dans la vallée du Tarn. Jean, fils de Raimond-Pierre de Combret (aveu dans AD Tarn-et-Garonne, A 76, fol. 58, 5 juillet 1362), a déjà accompli une reconnaissance le 25 juin 1384 (*ibid.*, A 80, fol. 41-44).

²⁹ Cf. D. Vondrus-Reissner, *La formule...* cit.

³⁰ Le 28 février 1444, Jean Mancip, seigneur de Bournazel, obtient une lettre de rémission du dauphin Louis pour le projet d'enlèvement de deux conseillers du roi, projet qui remontait à 1436. Jean de Lapanouse, seigneur de Loupiac, sénéchal comtal de Rodez à l'époque, avait trempé dans l'affaire (voir C. Samaran, *La maison d'Armagnac...* cit., p. 77).

³¹ Arnaud-Guillaume de Barbazan, lieutenant gascon de Bernard VII, compagnon de Jeanne d'Arc et descendant d'une lignée de familiers des Armagnacs (son père, le noble et puissant seigneur Manau de Barbazan, chevalier, est conseiller de Jean III dans AD Tarn-et-Garonne, A 80, fol. 26v-27r, 13 juillet 1384), est un de ceux qui tentent d'apitoyer le monarque (voir C. Samaran, *La maison d'Armagnac...* cit., p. 95).

³² BNF, coll. Doat, vol. 206, fol. 74.

Conclusion

Entre les services rendus par sa noblesse au comte d'Armagnac, qui restent conséquents, et les avantages qu'en retire cette dernière, on comprend que les relations entre le prince et ses gentilshommes n'aient pas connu de soubresauts sensibles jusqu'au milieu du XV^e siècle. Il ne faut cependant pas occulter quelques « défis », tel celui du baron rouergat Hugues d'Arpajon, sire de Brousse sur le Tarn, qui, en 1417, refuse la confiscation par Bernard VII de sa seigneurie de Calmont-de-Plancage³³. Toutefois, cette révolte demeure un exemple isolé qui n'a pas fait tâche d'huile et qui a été résolu par un compromis judiciaire, peut-être grâce à l'intervention du roi, qui est aussi seigneur immédiat du baron d'Arpajon, et surtout grâce à la disparition du connétable d'Armagnac l'année suivante.

La véritable rupture de confiance se produit à partir de la fin du principat de Jean IV et durant celui de Jean V (1450-1473), quand ceux-ci tentent de se détacher de la tutelle monarchique et manifestent des velléités d'indépendance. Ils échouent face à l'autorité restaurée des Valois, mais aussi parce qu'ils ont négligé les handicaps inhérents à leur principauté. Leurs domaines restent fortement imbriqués dans ceux du roi. Leurs revenus demeurent dépendants de la fiscalité monarchique. Ils ne peuvent gommer leur infériorité juridique vis-à-vis du souverain. Ces raisons et d'autres, notamment l'impossibilité d'abandonner le régime en place de double suzeraineté royale et princière, ont vraisemblablement amené les aristocraties gasconne, rouergate et cévenole à hésiter à remplir leurs obligations envers leur prince et finalement dans leur ensemble à lâcher la dynastie armagnacaise dans le troisième quart du XV^e siècle.

Emmanuel JOHANS

³³ BNF, coll. Doat, vol. 212, fol. 259, février et décembre 1417 : « Deux informations faites pour le comte d'Armagnac contre Hugues d'Arpajon, sire de Calmont, sur les rebellions et désobéissances par luy commises à cause de la saisie de ladite terre de Calmont ». Nous avons vu qu'après 1418, Hugues d'Arpajon est un partisan de Jean IV contre son frère Bernard de Pardiac et Amaury de Sévérac. Hugues avait prêté hommage pour ses différentes terres le 27 juin 1384 et en 1401 (AD Tarn-et-Garonne, A 80, fol. 38 et 39r).